

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.32 - Approbation du budget primitif 2023 : Budget principal

Le budget primitif principal de la commune de Soullans, qui sera soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 3 684 446,00 euros

Section d'investissement : 9 205 530,10 euros

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023.

Conformément à la décision du conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération, qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023_32-DE

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le budget par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCÉDER** à la reprise des résultats de l'exercice 2022,
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 3 684 446,00 euros

Section d'investissement : 9 205 530,10 euros

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

